

**COMPTE RENDU DU BUREAU**  
**COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2009**

**- DATE D’AFFICHAGE : le 04 DECEMBRE 2009**

**Etaient présents :**

Mme Christine VILAIN, Mme Irène MOULIN, Mme Alexandra ROSETTI (à partir du point 1 Urbanisme-Programmation-Foncier),

M. Robert CADALBERT, M. Gérald FAVIER, M. Bernard TABARIE, M. Yves MACHEBOEUF (jusqu’au point 17 Finances), M. Yannick OUVRARD, M. Jacques LOLLIOZ, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD (jusqu’au point 1 Culture), M. Alexis BIETTE (à partir du point 3 Finances et jusqu’au point 1 Culture), M. Guy MALANDAIN (à partir du point 3 Finances et jusqu’au point 1 Habitat), M. Eric-Charles GOMIS, M. Alain HAJJAJ (à partir du point 3 Finances)

**Absents :**

Mme Sylvie MERILLON,

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Pierre SELLINCOURT,

**Pouvoirs :**

Mme Danièle VIALA à M. Bernard TABARIE

M. René BISCH à M. Jacques LOLLIOZ

M. François DELIGNE à M. Yannick OUVRARD

M. Jean-Pierre PLUYAUD à M. Michel LAUGIER (à partir du point 2 Culture et jusqu’à la fin)

M. Alexis BIETTE à Mme ROSETTI (à partir du point 2 Culture et jusqu’à la fin)

M. Yves MACHEBOEUF à M. Robert CADALBERT (à partir du point 1 Emploi-Insertion-Prévention et jusqu’à la fin)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD (jusqu’au point 1 Culture)

Mme Alexandra ROSETTI (à partir du point 2 Culture et jusqu’à la fin)

- Présents**
- 11 Jusqu'au point 6 Administration Générale
  - 12 Du point 1 Urbanisme-Programmation-Foncier et jusqu'au point 2 Finances
  - 15 Du point 3 Finances et jusqu'au point 17 Finances
  - 14 Du point 1 Emploi-Insertion-Prévention et jusqu'au point 3 Emploi-Insertion-Prévention
  - 12 Du point 1 Culture et jusqu'au point 8 Travaux
  - 11 Du point 1 Habitat et jusqu'à la fin

- Pouvoirs**
- 3 Jusqu'au point 17 Finances
  - 4 Du point 1 Emploi-Insertion-Prévention au point 3 Emploi-Insertion-Prévention
  - 6 Du point 1 Culture et jusqu'à la fin

- Votants**
- 14 Jusqu'au point 6 Administration Générale
  - 15 Du point 1 Urbanisme-Programmation-Foncier et jusqu'au point 2 Finances
  - 18 Du point 3 Finances et jusqu'au point 8 Travaux
  - 17 Du point 1 Habitat et jusqu'à la fin

**Assistaient également à la séance :**

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, KICHENAMA.

MM. BARBAGELATA, BRUNIAU, ROUSSEAU, FERRE.

**La séance est ouverte à 19h05.**

## **/ ADMINISTRATION GENERALE /**

*M. Robert CADALBERT, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

- 1 2009-506 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2009-507 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Remplacement de Monsieur Ryadh BOUDJEMADI, conseiller communautaire démissionnaire au sein de la commission communautaire Affaires économiques et dans divers organismes.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 3 2009-559 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Agence d'urbanisme et de développement durable sur le territoire de Massy/Palaiseau/Saclay/Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des trois représentants au Conseil d'administration**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 4 2009-435 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Modification du tableau des effectifs**

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que c'est de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité de gérer les emplois.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour tenir compte :

- des grades réels détenus par les agents recrutés suite à des mouvements internes au sein des services de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- des mesures d'ordre individuel pour les agents de la collectivité ayant bénéficié d'un avancement de grade ou ayant réussi un concours ou un examen professionnel.

**Le bureau,**

**Article 1 : Décide** de modifier le tableau des effectifs, selon les ajustements suivants :

Nbre	Postes supprimés
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
3	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
3	Assistant de conservation 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Agent de maîtrise principal
2	Contrôleur principal
2	Rédacteur Chef
2	Rédacteur Principal
1	Chargé de mission CODESQY
1	Chargé d'études à la Direction des Transports
1	Chargé du développement Géronicap
1	Chargé de Production du Festival du Polar
1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
1	Directeur territorial
Total = -23	

<b>Nbre</b>	<b>Postes créés</b>
2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
3	Assistant qualifié de conservation 2 <sup>ème</sup> classe
6	Rédacteur
1	Rédacteur principal
1	Contrôleur
1	Contrôleur de travaux principal
1	Contrôleur chef
3	Ingénieur
1	Ingénieur principal
3	Attaché
1	Attaché principal
Total = +23	

**Adopté à l'unanimité par 14 voix pour**

**5 2009-541 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Mise à disposition d'un agent auprès du GCSMS Gérondicap et d'un agent auprès du Syndicat mixte de la base de loisirs - Autorisation de signature des deux conventions donnée au Président.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**6 2009-553 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - immeuble 'Le Capitole' à Elancourt - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des Lots 6, 7, 10, 11, 13, 14 et 18 à la Société d'H.L.M. France Habitation - Autorisation donnée au Président de signer la promesse unilatérale de vente.**

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'acquisition foncière nécessaire à la poursuite du développement de l'agglomération tel que défini au schéma directeur de la Région Ile-de-France.

Elle assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement du quartier "Les Sept Mares" sis sur le territoire de la commune d'Elancourt.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire des lots 6, 7, 10, 11, 13, 14 et 18 de l'immeuble "Le Capitole".

La Société d'H.L.M. France Habitation a exprimé son intention de réaliser dans le périmètre desdits lots une résidence pour étudiants.

L'objectif est de mettre en place un plan de financement équilibré pour ce programme consistant à transformer cet immeuble de bureaux en résidence de logements pour étudiants, laquelle sera gérée à terme par le CROUS.

Aux fins de permettre l'équilibre du compte d'exploitation de l'opération dans cette catégorie de financement, la société d'H.L.M. France Habitation devra réaliser 161 logements de type PLUS sur 4 205 m<sup>2</sup> SHON.

Les charges et conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération accepte de vendre les lots 6, 7, 10, 11, 13, 14 et 18 de l'immeuble "Le Capitole" à la Société d'H.L.M. France Habitation sont les suivantes :

- La surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 4 205 m<sup>2</sup> de SHON,
- La réalisation d'une résidence étudiante comprenant 161 logements de type PLUS,
- La cession des lots 6, 7, 10, 11, 13, 14 et 18 de l'immeuble "Le Capitole" est fixée au prix de 1 050 000 € H.T.

En date du 7 juin 2007 le Bureau Communautaire a délibéré pour la transformation des lots visés ci-dessus de l'immeuble de bureaux en résidence de logements et a autorisé la signature par le Président de la promesse de vente avec France Habitation, cette délibération est rapportée pour partie en ce qui concerne le nombre de logements, le financement et le prix de cession

#### **Le bureau,**

**Article 1 :** Rapporte pour partie la délibération n°2007-256 du Bureau Communautaire du 7 juin 2007,

**Article 2 :** Approuve l'acquisition des lots 6, 7, 10, 11, 13, 14 et 18 de l'immeuble "Le Capitole" sis sur la commune d'Elancourt par la Société d'H.L.M. France Habitation,

**Article 3 :** Fixe le prix de cession à 1 050 000 € H.T. pour la réalisation d'une résidence étudiante comprenant 161 logements de type PLUS d'une surface hors œuvre nette ne pouvant excéder 4 205 m<sup>2</sup>,

**Article 4 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces afférentes à cette promesse unilatérale de vente ainsi qu'à autoriser le dépôt du permis de construire par l'acquéreur,

**Adopté à l'unanimité par 14 voix pour**

/\_URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /

M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2009-502 Voisins-le-Bretonneux – Modification du Plan Local d’Urbanisme – Modification et approbation après enquête publique**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2009-503 Trappes – Instauration de la déclaration préalable pour l’édification des clôtures**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

/\_FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2009-504 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fixation du taux de taxe professionnelle 2010**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2009-494 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Deuxième reprise partielle de la provision constituée en 2005 et relative au contentieux avec la commune de Maurepas – Budget Principal 2010.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 3 2009-442 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Principal.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 4 2009-451 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Frais de structure refacturés aux budgets Eau Potable et Assainissement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 5 2009-443 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Redevance Assainissement -Année 2010.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**6** **2009-444** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Assainissement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**7** **2009-445** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Surtaxe Eau - Année 2010.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**8** **2009-446** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Eau Potable.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**9** **2009-447** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Prisme.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**10** **2009-515** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2010 - Budget Aménagement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**11** **2009-516** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2010 - Budget Gestion Immobilière.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**12** **2009-453** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Office du Tourisme.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**13** **2009-510** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Admission en non valeur - Budget Gestion Immobilière.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**14 2009-452 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Fonds de concours pour la réalisation d'un abattoir mobile pour l'abattage du mouton dans le cadre de la fête de l'Aid el Kebir.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**15 2009-450 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Durée d'amortissement des biens renouvelables - Catégorie véhicules.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**16 2009-448 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Indemnité de Conseil à Monsieur LEOST, Trésorier Principal.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**17 2009-505 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération : Garantie d'emprunt complémentaire à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour le financement de travaux sur les réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la résidence Albert Camus à Trappes.**

L'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant de 568 106 euros afin de financer des travaux sur les réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la résidence Albert Camus située allée Albert Camus à Trappes.

Par délibération du 7 février 2008, la Communauté d'Agglomération a déjà octroyé une garantie d'emprunt relative à cette opération pour un montant de 1 636 682 euros.

L'OPIEVOY a lancé un appel d'offres en vue de la désignation d'une entreprise pour la réalisation des travaux avec une remise des offres en avril 2008. Or, cet appel d'offres a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre.

Après relance d'un nouvel appel d'offres, une seule entreprise a répondu pour un montant supérieur à l'estimation des services. Toutefois, compte tenu de l'absolue nécessité d'engager les travaux au plus tôt, l'attribution du marché de travaux a généré un dépassement du budget prévisionnel initial de 34,7%.

Un nouveau prêt PAM complémentaire sera donc souscrit pour assurer le financement global de l'opération qui s'élève dorénavant à 2 204 788 euros.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant : 568 106 Euros
- durée totale du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- taux annuel de progressivité: 0,50 %
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- indice de référence : Livret A
- valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- différé d'amortissement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de l'indice de référence en vigueur à la date de la présente délibération. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

#### **Le bureau,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 568 106 euros que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de remise en état des canalisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans la résidence Albert Camus à Trappes.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant : 568 106 €uros
- durée totale du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- taux annuel de progressivité: 0,50 %
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- indice de référence : Livret A
- valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- différé d'amortissement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de l'indice de référence en vigueur à la date de la présente délibération. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Article 3 :** S'engage, au cas où l'OPIEVOY pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'OPIEVOY.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## / EMPLOI INSERTION PREVENTION /

Mme Christine VILAIN, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2009-514 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Conventions entre la Communauté d'agglomération et les associations (bénéficiaires) concernées au titre du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre des actions PLIE - Programmation 2010 - Autorisation de signature donnée au Président.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2009-248 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2009 - Avenant n° 1 de prolongation du C.U.C.S. sur l'année 2010 - Autorisation de signature donnée au Président.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 3 2009-518 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2009 prolongé par avenant pour l'année 2010 - Répartition des crédits Politique de la Ville pour l'année 2010 - Autorisation de signature donnée au Président.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

## / CULTURE /

M. le Président, en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2009-527 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention à l'Association Culturelle de Trappes pour un montant de 508 511 € pour l'année 2010 - Autorisation de signer donnée au président

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2009-528 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant de 1 620 000 € pour l'année 2010 - Autorisation de signer donnée au président

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 3** 2009-414 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Signature d'une convention d'aide à la création avec la Compagnie Olivier Dubois en résidence au Prisme pour un montant de 7 000 € - Autorisation donnée au Président de la signer

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

## / ENVIRONNEMENT /

*M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

- 1** 2008-564 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Propreté urbaine de la voirie - Mise à disposition de moyens humains et matériels - Approbation de la convention avec la commune de Montigny-le-Bretonneux et autorisation donnée au Président à la signer.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2** 2009-555 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Mise en oeuvre de la convention avec le Conseil général de l'Essonne : convention de partenariat et convention opérationnelle avec le Syndicat des Collectivités Territoriales du Cercle de Nioro-du-Sahel (SYCOTEN) au Mali - Autorisation de signature donnée au Président

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

## / TRAVAUX /

*M. Robert CADALBERT, en l'absence de M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

- 1** 2009-429 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Avenue du Pas-du-Lac et rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux – Création d'une bande cyclable – Résiliation unilatérale du marché public de maîtrise d'œuvre passé avec la société FRANCE AIRES – Approbation et autorisation de signature de la résiliation au Président

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/11/2009

Par décision du Président n° 02 -115 du 15 avril 2002, un marché public a été attribué à la société France Aires, pour son offre d'un montant de 6 600 € HT soit 7 893,60 € TTC, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de la création d'une bande cyclable avenue du Pas du Lac et rue Jean Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux.

Cette opération ayant été abandonnée, suite à l'évolution du quartier qui nécessite une restructuration de l'avenue du Pas du Lac jusqu'à la gare de Saint Quentin en Yvelines, il convient de résilier ce marché unilatéralement.

La mission de maîtrise d'œuvre s'est déroulée jusqu'à la remise de l'avant-projet (AVP). Une ébauche d'études de projet (PRO) inexploitable a été remis en 2007 Il convient donc de résilier unilatéralement, à l'issue de l'exécution de la phase « AVP », le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une bande cyclable avenue du Pas du Lac et rue Jean Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux.

Conformément aux articles 18 du CCAG-PI et 22 du Cahier des clauses administratives particulières du marché, cette résiliation unilatérale ne donne lieu à aucune indemnité.

**Le bureau,**

**Article 1 :** Approuve la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la création d'une bande cyclable avenue du Pas-du-Lac et rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux, avec la société France Aires sans indemnité

**Article 2 :** - Autorise le Président à signer ladite résiliation

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2009-431 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – ZAC de l'Aérostàt à Trappes – Conventions particulières de desserte en gaz et en électricité – Autorisation donnée au Président pour signer les conventions**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/11/2009

« Opération prévue dans le cadre du budget aménagement »

Par délibérations du Bureau Communautaire du 12 février 2006 et du 9 mars 2006, la Communauté d'Agglomération a signé respectivement avec GDF et EDF, les conventions générales qui définissent les conditions d'aménagement, notamment celles des ZAC sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans le cadre de la mission d'aménagement qui lui est confiée, la Communauté d'Agglomération est chargée de procéder à la réalisation de certains ouvrages de distribution d'énergie en gaz naturel et en électricité pour la desserte de la ZAC de l'AEROSTAT située à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Aérosat à Trappes nécessite le renforcement de la desserte de ce secteur en gaz et en électricité pour des programmes de construction à vocation résidentielle et totalisant environ 775 logements en accession et en locatif social.

Il convient maintenant d'établir les conventions particulières avec GRDF et ERDF qui fixent les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à la desserte de la ZAC de l'Aérostàt à Trappes.

**Le bureau,**

**Article 1 :** Approuve les conventions particulières de desserte en gaz naturel et en énergie électrique pour la seconde phase d'aménagement de la ZAC de l'Aérostàt,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer lesdites conventions.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**3 2009-509 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Convention tripartite d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le renouvellement accéléré des branchements plomb – Programme 2009 – Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/11/2009

Par **délibération du 5 juillet 2007**, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 de délégation de service public de l'eau à la Société Lyonnaise des Eaux portant sur la réalisation de tous les investissements liés au renouvellement des branchements en plomb, avec la charge de percevoir les aides de l'agence et de fournir les justificatifs demandés.

Les travaux concernent le remplacement de 18 des 26 branchements en plomb par des branchements en polyéthylène sur la commune de la Verrière – Programme 2009.

Comme le prévoit l'avenant n°3 dudit contrat de délégation de service public, une convention d'aide financière AESN tripartite est établie afin que la société Lyonnaise des eaux perçoive directement l'aide financière de l'Agence, pour les travaux effectués, à la demande de la communauté d'agglomération.

Le montant de l'aide s'élève à 13 104 euros, soit 50% du montant retenu : 26 208 euros, sur une durée de 24 mois, pour un projet d'un montant de 37 856€ HT.

L'annexe jointe à la convention présente les engagements, avec notamment, pour :

- l'Agence, la mise en place d'un compte spécial permettant la traçabilité des aides et leur prise en compte sur la détermination du prix de l'eau,
- la communauté d'agglomération, de faire figurer le coût et la nature des travaux réalisés dans le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ».

**Le bureau,**

**Article 1 :** approuve la convention et son annexe concernant l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le renouvellement accéléré des branchements plomb.

**Article 2 :** autorise le Président à signer cette convention et son annexe.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**4 2009-512 Guyancourt – Extension de l'Hôtel de Ville – Travaux de rafraîchissement – Approbation de l'avenant n° 8 au marché EIFFAGE CONSTRUCTION – Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération - Autorisation donnée au Président de la signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/11/2009

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Bureau a autorisé le Président à signer le marché travaux avec l'entreprise Eiffage Construction pour un montant de 2 244 329,15 € H.T. soit 2 684 217,67 € T.T.C.

Par délibération du 13 septembre 2007, le Bureau a approuvé l'avenant n° 1 prenant en compte des travaux supplémentaires d'un montant de 12 785,45 € H.T.

Par délibération du 20 décembre 2007, le Bureau a approuvé l'avenant n° 2 prenant en compte des travaux supplémentaires d'un montant de 6 284,00 € H.T.

Par délibération en date du 12 juin 2008, le Bureau a approuvé l'avenant n° 3 prenant en compte des travaux supplémentaires d'un montant de 61 670,85 € H.T et le nouveau phasage de l'opération.

Par délibération en date du 11 septembre 2008, le Bureau a approuvé l'avenant n° 4 prenant en compte des travaux supplémentaires d'un montant de 15 000.00 € H.T

Par décision n° 09.113 en date du 9 avril 2009 le Président a approuvé l'avenant n° 5 prenant en compte des travaux supplémentaires d'un montant de 20 051.16 € H.T

Par délibération en date du 18 juin 2009, le Bureau a approuvé l'avenant n° 6 prenant en compte les travaux en + et – values pour un montant de 21 665,32 € H.T.

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Bureau a approuvé l'avenant n° 7 prenant en compte les travaux en + et – values pour un montant de 14 597.10 € H.T.

Dans le cadre de cette opération, il s'avère nécessaire de passer un avenant n° 8 au marché de travaux, afin de prendre en compte la réalisation de prestations en plus values conformément à l'annexe jointe.

Le montant de l'avenant n° 8 s'élève à 20 196,49 € H.T. soit 24 155,00 € T.T.C.

Marché initial	2 244 329,16 € H.T.	
Avenant n° 1	12 785,45 € H.T.	(+ 0,57 %)
Avenant n° 2	6 284,00 € H.T.	(+ 0,28 %)
Avenant n° 3	61 670,85 € H.T.	(+ 2,75 %)
Avenant n° 4	15 000.00 € H.T.	(+ 0.67 %)
Avenant n° 5	20 051,16 € H.T.	(+ 0,89 %)
Avenant n° 6	21 665.32 € H.T.	(+ 0.97 %)
Avenant n° 7	14 597.10 € H.T.	(+ 0.65 %)
Avenant n° 8	<u>20 196.49 € H.T.</u>	(+ 0.90 %)
Nouveau montant marché	2 416 579.53 € H.T.	

Cet avenant n° 8 de 0.90% entraîne, compte tenu des avenants précédents, une augmentation cumulée du marché initial de 7.68 % et devra être soumis à l'avis d'une prochaine commission d'appel d'offres.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est augmentée en conséquence et s'élève à 3 412 302.00 € T.T.C. (valeur décembre 2009).

Du fait des travaux supplémentaires, il est proposé de prolonger le délai d'exécution de 1 mois.

#### **Le bureau,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 8 au marché de travaux d'un montant de 20 196.49 € HT, ainsi que la prolongation du délai d'exécution de 1 mois.

**Article 2 :** Autorise le Président à le signer.

**Article 3 :** Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 3 412 302.00 € T.T.C. (valeur décembre 2009).

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**5 2009-513 Trappes – G.S. Jean MACE (5 maternelles + 8 primaires) - Approbation de l'APD - Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation donnée au Président de le signer –Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/11/2009

**« Opération subventionnée dans le cadre de l'ANRU »**

Par délibération en date du 28 juin 2007, le bureau a approuvé le programme de l'opération, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevait à 2 527 822 € T.T.C. (valeur juillet 2009).

Il convient d'approuver l'A.P.D. de l'opération d'une surface de 2 775 m<sup>2</sup> ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération modifiée en conséquence.

L'A.P.D. prend en compte les modifications demandées par la commune de Trappes.

De ce fait, le coût prévisionnel des travaux, à ce stade, a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 1 680 000.00 € H.T.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le bureau a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec l'équipe Atelier CREA/BET CORETUDE.

Le marché a été conclu sur les bases suivantes :

Estimation prévisionnelle :	1 600 000 € H.T.
Taux de rémunération :	8,20 %
Forfait de rémunération :	131 200.00 € H.T.

Il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase A.P.D.

Le nouveau forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre est calculé comme suit :

Estimation prévisionnelle définitive :	1 680 000.00 € H.T.
Taux de rémunération :	8,20 %
Forfait de rémunération :	137 760.00 € H.T.

Soit une rémunération supplémentaire de 6 560,00 € H.T. soit 7 485,76 € T.T.C.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 131 200.00 € H.T. soit 156 915.20 € T.T.C. à 137 760.00 € H.T. soit 164 760.96 € T.T.C.

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle qui passe de 2 527 822.00 € T.T.C. à 2 618 939.00 € T.T.C. (valeur juin 2011).

Le montant de l'avenant n° 1 entraîne une augmentation du marché initial de 5 % et sera soumis à une prochaine commission d'appel d'offres.

**Le bureau,**

**Article 1 :** Approuve l'A.P.D.

**Article 2 :** Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 560.00 € H.T. soit 7 485.76 € T.T.C.

**Article 3 :** Autorise le Président à le signer.

**Article 4 :** Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle dont le montant s'élève à 2 618 939.00 € (valeur juin 2011).

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**6 2009-522 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Intersection Avenue de la Gare / Avenue des Prés à Montigny-le-Bretonneux – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur SFR – Détermination des modalités d'exécution de travaux.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/11/2009

L'opérateur de communication, SFR, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	SFR
Ville	Montigny-le-Bretonneux
Voie	Intersection Avenue de la Gare / Avenue des Prés
Longueur	12 m
nb fourreaux	2
Chambres	-
Redevance annuelle	0,72 €
Objet	Raccordement AFNIC
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire.

**Le bureau,**

**Article 1** : fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**7 2009-526 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec Montigny-le-Bretonneux pour la passation d'un marché de prestations de service pour le pontage des fissures pour les voies gérées par la Communauté d'Agglomération et par la commune – Autorisation donnée au Président de signer cette convention.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/11/2009

La Communauté d'Agglomération doit procéder à la non-reconduction du marché « pontage des fissures » sur les voies gérées par la Communauté d'Agglomération, suite au souhait de l'attributaire actuel.

Dans le cadre du projet de mutualisation des marchés d'entretien de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines, la commune de Montigny-le-Bretonneux souhaite intégrer un groupement de commandes afin d'optimiser les coûts des prestations pour les voies communales qu'elle a en gestion.

Les travaux concernent le scellement par pontage des fissures transversales, longitudinales et autres.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement préalablement au lancement du marché.

Elle doit préciser les missions du coordinateur du groupement de commandes, les missions des membres, les modalités financières entre des deux collectivités.

Cette convention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Montigny-le-Bretonneux du 23 novembre 2009 (commission équipement le 5 novembre).

**Le bureau,**

**Article 1** : approuve la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux pour le pontage des fissures avec la commune de Montigny-le-Bretonneux telle que décrite ci-dessus.

**Article 2** : autorise le Président à signer la convention

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**8 2009-430 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Réaménagement de la rue Allviger et Lanot à Guyancourt – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation donnée au Président de solliciter toutes demandes de subventions.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/11/2009

Le présent projet a pour objet de sécuriser les circulations piétonnes de la rue Allviger et Lanot, entre la rue des Bouviers et la bretelle d'accès au rond-point des Sangliers sur une longueur d'environ 260 mètres, à Guyancourt.

Il s'agit de travaux comprenant :

- la création d'un trottoir aux normes PMR côté habitation en béton désactivé ;
- la reprise de la chaussée existante avec un gabarit de 6,00 m en enrobé noir ;
- la reprise des accès riverains en enrobé noir ;
- la reconstruction du mur de l'Ermitage en meulières sur environ 200 ml;
- l'enfouissement des derniers réseaux aériens sur l'emprise de la zone de travaux ;
- l'enfouissement du Point d'Apport Volontaire (tri sélectif) à l'angle de la rue des sangliers ;
- l'adaptation de la position des candélabres au nouveau projet et complément si nécessaire ;
- la reprise des espaces verts, notamment sur la bande de terrain comprise entre la chaussée et le mur de l'Ermitage ;
- l'ensemble des ouvrages connexes (génie civil, réseaux divers, reprise assainissement, ...) nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 525 000 € TTC (valeur décembre 2011).

**Le bureau,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'aménagement de voirie tel que décrit ci-dessus,

**Article 2 :** Approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de 525 000 € TTC (valeur décembre 2011).

**Article 3 :** Autorise le Président à solliciter toutes demandes de subventions

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**/ HABITAT /**

*M. Yannick OUVRARD, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2009-508 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Habitat - Autorisation de signature des conventions donnée au Président**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2009-231 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Dispositif cadre d'aides à l'accession à la propriété sous forme de subventions indirectes - Approbation du protocole type et des opérations relevant du dispositif**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/\_ SANTE /**

*M. le Président, en l'absence de Mme Danièle VIALA, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :*

- 1 2009-548 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Adoption de la déclaration de Zagreb sur les Villes-santé OMS - Autorisation de signature par le Président**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/\_ SPORTS /**

*M. Eric-Charles GOMIS, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

- 1 2009-517 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Sport - Autorisation de signature des conventions donnée au Président**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/\_ AFFAIRES SOCIALES /**

*Mme Irène MOULIN, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

- 1 2009-520 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur social - Autorisation de signature des conventions donnée au Président**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## / TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2009-498 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Signature de l'avenant n°1 à la Convention CASQY - SQYBUS**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2009-499 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Signature de la Convention CASQY - CCVGP ( Communauté de Communes Versailles Grand-Parc) - Ligne 415**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 3 2009-497 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Signature de la Convention Tripartite CASQY -STIF - SQYBUS**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 4 2009-500 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Remplacement des cartes personnes âgées et des billets de groupe - Pour information**

Commission Transports – Déplacements du 25/11/09

### **Cartes de libre circulation des personnes âgées**

Par Délibération du 8 décembre 1988, et du 1<sup>er</sup> décembre 1994, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a instauré la délivrance des cartes de Transports pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Actuellement, ces cartes permettent de voyager gratuitement sur le réseau SQYBUS. Elles sont délivrées uniquement sous certaines conditions de ressources, à savoir :

- cartes gratuites pour les personnes non imposables,
- cartes gratuites pour les anciens combattants.
- cartes ½ tarif (sous conditions de ressources avec une participation financière de 36 € à l'année tarif dégressif en fonction de la date d'obtention de celles-ci),

Depuis des années, la Communauté d'Agglomération favorise la mobilité des personnes âgées ayant de faibles revenus, leur permettant ainsi d'accéder à l'ensemble des services sociaux, administratifs, médicaux présents sur le territoire.

Le STIF nous alerte sur le caractère « illégal » de cette mesure. Etant la seule autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, seul le STIF est en mesure de décider des titres de transports homologués et de décider de la tarification. De ce fait, la Communauté d'agglomération doit choisir dans la gamme tarifaire instaurée par le STIF un titre de remplacement de la carte octroyée aux personnes âgées.

A fin septembre 2009, 1.580 personnes ont bénéficié de ce titre de transport, (**plus de 2100 sur une année pleine**) le report vers d'autres titres pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- 1 180 personnes répondant aux conditions de plus de 65 ans seraient susceptibles de bénéficier de la carte Rubis. Cette carte, mise en place par le Conseil général et dont la demande se fait auprès des Mairies de résidence, leur permettra de voyager gratuitement sur l'ensemble des lignes régulières Optile (transports routiers).

**Ce choix implique une moindre mobilité. Les personnes âgées ne pourront plus utiliser le réseau ferré. La carte Rubis n'est pas cumulative avec la carte Améthyste (permettant de voyager sur le réseau ferré). Il est rappelé que la carte de libre circulation octroyée aux personnes âgées par la Communauté d'agglomération permettait ce cumul.**

- 400 personnes de moins de 65 ans seraient exclues de ce dispositif car les titres de transports existants sont onéreux pour pouvoir en bénéficier. Elles se répartissent en 2 catégories :
  - o 330 cartes délivrées aux moins de 65 ans ne disposant d'aucun revenu
  - o 70 cartes délivrées sous conditions de ressources moyennant une participation de 36 € à l'année.

Les solutions préconisées pour ces 400 personnes sont présentées ci-dessous avec les avantages / inconvénients ainsi l'évolution des échanges avec le STIF.

#### **Mise en place du Ticket T :**

Ces 400 personnes pourraient bénéficier du ticket T en carnet de 10 soit au mois, soit à la semaine. Les déplacements des personnes âgées étant inconnus à ce jour, il n'est pas facile de déterminer la périodicité et le nombre de tickets T à fournir.

Ce carnet permet d'effectuer 10 voyages sans correspondances. Cela limite la mobilité et les déplacements d'autant que les personnes âgées ignorent la possibilité d'effectuer la correspondance avec ce ticket.

SQYBUS sera rémunéré par le STIF sur la base des validations effectuées et la Communauté d'agglomération ne versera plus de compensations tarifaires SQYBUS. Elle pourra financer l'achat des titres à SQYBUS et les distribuer aux personnes âgées de manière à maintenir son aide à ces personnes.

#### **Mise en place du passe Navigo :**

Le Passe Navigo Intégrale 2 zones (4-5) semble être la meilleure alternative permettant une mobilité illimitée sur le réseau SQYBUS ainsi que l'utilisation des trains et des RER.

Ce passe serait financé par la Communauté d'agglomération. Le STIF a exprimé son accord de soutenir la CA en finançant cette mesure à hauteur de 2/5 du tarif connu au 1<sup>er</sup> juillet 2009, qui est de 527,30 € le passe 2 zones par an.

Une participation pour les frais de dossier pourrait être demandée aux bénéficiaires, le montant actuel des frais s'élève à 7,60 €.

Cette solution bien qu'étant la plus appropriée, en réponse des besoins de mobilité exprimés sur le territoire, présente l'inconvénient de ne pas pouvoir être mise en place directement par les services de la CA. En effet l'agence Intégrale délivrant les passes Navigo ne traite que des demandes de cartes émanant de particuliers et ne permet pas de grouper les commandes et de centraliser les facturations.

Les 400 personnes ne sont pas en mesure d'avancer la somme de 572,30 € par an et de se la faire rembourser, puisque la CA ne peut octroyer des aides financières.

La solution consisterait à déléguer la gestion aux CCAS de l'agglomération qui sont habilités à aider financièrement les personnes dans le besoin. Les CCAS enverront la facture à la CA qui financera ainsi ces cartes mais **perdra l'image et le bénéfice de sa mesure auprès des usagers.**

Le STIF sollicité pour une demande de mesure dérogatoire à cette disposition, nous a fourni récemment une autre solution.

### **Mise en place du passe Local :**

Le STIF souhaite instaurer un Pass'local spécifique à chaque réseau, devant permettre à certains voyageurs de se déplacer sur son territoire. Ce passe sera nominatif et sera assorti d'un coupon devant être validé. Valable une année, il permettra un nombre illimité de voyages et sera compensé par la CA sur la base du prix d'un ticket T à la première validation.

La Collectivité pourrait définir les critères caractérisant les personnes pouvant obtenir un Pass'Local et instruire les demandes. Elle fournirait aux bénéficiaires une attestation leur permettant d'obtenir auprès du transporteur le Pass'Local.

Le Transporteur fournirait aux bénéficiaires le Pass'Local accompagné de son coupon de circulation local dans un délai d'une semaine à compter de la présentation de l'attestation.

Ce titre paraît répondre à la problématique de déplacement des personnes âgées, mais les modalités de lancement et de fabrication inconnues à ce jour, ne permettent pas de présager de sa date de mise en place par le STIF.

A ce titre, Le STIF propose d'accorder, exceptionnellement à la Communauté d'agglomération, l'autorisation de maintenir l'octroi des cartes des personnes âgées jusqu'à la mise en place du Pass'local, afin de ne pas restreindre la mobilité d'une population dans le besoin.

Il est rappelé que les cartes délivrées aux personnes âgées seront valables jusqu'au 31 janvier 2010.

Dès que le choix de la Communauté d'agglomération est fixé, il est important de procéder à l'information, par courrier, à deux niveaux :

- Au niveau des mairies pour leur communiquer les nouvelles dispositions relatives aux transferts des cartes « personnes âgées » à des cartes rubis, au cas où La Collectivité décide d'octroyer le Pass'Local à une partie de la population (400 personnes ne disposant d'aucun titre).
- Au niveau des bénéficiaires actuels des cartes pour les informer de la nouvelle organisation et des modalités de mise en place afin de préparer la transition fin janvier.

### **Compensation des billets de groupe**

La Communauté d'agglomération compense le ticket de groupe au prix de du ticket en carnet.

Lors de sorties de classes, les écoles, les centres de loisirs, les collèges,...effectuent des bons de commandes pour disposer de ticket de groupe payé en demi-tarif. Ils reçoivent des factures émises par SQYBUS qu'ils honorent.

En parallèle, la Communauté d'agglomération compense ce demi-tarif. Le STIF alerte également sur cette disposition qui consiste à compenser un demi tarif de fait au prix de plein tarif : les élèves et enfants entre 4 et 10 ans peuvent voyager avec un demi-tarif. Les élèves de plus de 10 ans doivent être en possession d'un titre de transport plein tarif. Or, ces derniers voyagent avec un titre de transport payé sur la base d'un demi-tarif, ce qui est contraire aux règles de tarification décidées par le STIF.

Sur le territoire, quelque soit l'âge de l'élève, le titre acheté est un demi tarif et la CA compense l'autre demi-tarif. De ce fait le transporteur perçoit une rémunération plein tarif même pour des billets devant être compensés en demi-tarif.

La Communauté d'agglomération ne pourra continuer à compenser les tickets de groupe du fait de leur non intégration dans le contrat type II.

Une des solutions serait d'acquérir des carnets de tickets plein tarif et de les distribuer aux écoles, collèges,... en contrepartie de l'arrêt de la compensation, en informant ces derniers, notamment, sur la nécessité de délivrer un titre de transport en corrélation avec l'âge du voyageur.

**Pour information.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

**M. le Président**

**Robert CADALBERT**